

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 8 mai 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 28 avril 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée : Mme Joëlle WEIS

No.: 03/2026-15

Modification ponctuelle du règlement communal concernant la circulation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la Commune de Biwer du 10 mars 2016, tel que modifié par la suite ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le nouveau parking des CFL à Wecker-Gare et la rue y donnant accès ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT




de modifier le règlement communal concernant la circulation routière comme suit :

WECKER

Ajout des articles suivants :

Op Eecherbruch


Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- contournement de l'îlot central dans la zone d'entrée	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur 5 emplacements marqués à l'intérieur du parking pour les véhicules automoteurs	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs	- près de la gare de Wecker	
6/2/2	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	

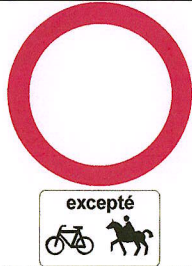
WECKER

Chemin rural « Op Aecher Bruch » Nr. :3/10 (école)

Suppression de l'article suivant :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur, dans les 2 sens jusqu'à l'école et les deux terrains de football	

Ajout de l'article suivant :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et chevaliers	- à partir de la maison 2, rue Op Eecherbruch jusqu'à l'école et les deux terrains de football	

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 12 mai 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

